

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 11

votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENZ Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, WILLECOQC Jean-Michel.

Absents excusés : DUPUIS Marc-André, MARSON Paola, TABARD Anne-Sophie.

Absents non excusés : /

Procurations : DUPUIS Marc-André donne procuration à MARTIN Gérard, MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

### DELIBERATION N°40 : NOUVELLE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONTE LA D'SSUS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-025

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'association Conte la D'ssus s'est produite dans la commune lors d'une manifestation de contes sur le thème d'Halloween et que par délibération n°2025-025 en date du 15/09/2025, une subvention de 700€ lui a été allouée pour l'aider à organiser cet événement.

Il informe l'assemblée qu'il a constaté que cette association n'a pas répondu aux annonces qu'elle avait faite qui était de produire une manifestation analogue à celle de l'année 2022 et que la subvention allouée n'était pas en rapport avec la prestation apportée. Il propose donc de baisser la subvention à allouer à l'association Conte la D'ssus.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 300€ à l'association Conte la D'ssus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 08 décembre 2025

Le Maire  
  
Marc DEGAUCHY  
OISE

La secrétaire de séance  
  
Florence LOIFERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).